

PREFECTURE DE LOT-ET-GARONNE

DIRECTION DES POLITIQUES DE L'ETAT  
Bureau de l'environnement et du développement durable

**Le Préfet de Lot-et-Garonne,**

**Vu** le Code de l'environnement, Titre 1<sup>er</sup> du Livre V relatif aux installations classées pour la protection de l'environnement,

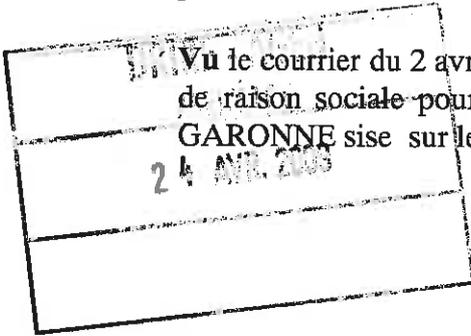
**Vu** le décret n° 77.1133 du 21 septembre 1977 modifié, pris pour l'application de la loi n° 76.663 susvisée,

**Vu** le décret n° 53.577 du 20 mai 1953 modifié contenant la nomenclature des installations classées,

**Vu** le décret n° 2001-899 du 1<sup>er</sup> octobre 2001 supprimant l'obligation de certifier conforme les documents administratifs,

**Vu** le récépissé de déclaration délivré le 9 août 1994, les arrêtés préfectoraux d'autorisation délivrés les 9 février 1999 et 2 juillet 2007 à la SARL ROTO GARONNE pour l'exploitation d'une installation d'impression de tous supports publicitaires sise à la ZI Mestre Marty sur la commune d'ESTILLAC,

**Vu** le courrier du 2 avril 2009 par lequel la SARL S3G PRINT déclare avoir changé de raison sociale pour les activités précédemment exercées par la SARL ROTO GARONNE sise sur le territoire de la commune d'ESTILLAC,



**DONNE RECEPISSE :**

à la SARL S3G PRINT au terme de laquelle celle-ci déclare avoir changé de raison sociale et repris les activités d'impression de tous supports publicitaires précédemment exercées par la SARL ROTO GARONNE sises à la ZI Mestre Marty sur le territoire de la commune d'ESTILLAC.

**LUI RAPPELLE :**

Les dispositions ci-après prévues par la loi et le décret susvisés :

- toute extension, tout transfert sur un autre emplacement ou toute modification apportée par l'exploitant à une installation classée, dans son mode d'exploitation ou dans son voisinage, doit faire l'objet du dépôt d'un nouveau dossier.

Monsieur le Chef de la Subdivision pour  
le Lot-et-Garonne de la DRIRE  
AQUITAINE

<http://www.lot-et-garonne.pref.gouv.fr>  
- 47920 AGEN CEDEX 9  
: 8 h 30 à 12 h – 13 h 30 à 16 h

- tout accident ou tout incident survenu du fait du fonctionnement de l'établissement, de nature à porter atteinte aux intérêts mentionnés à l'article 1er de la loi n° 76.663 du 19 juillet 1976 (c'est-à-dire : la commodité du voisinage, la santé, la salubrité et la sécurité publiques, l'agriculture, la protection de l'environnement ou la conservation des sites et des monuments), doit être déclaré sans délai à l'inspection des installations classées.
- le changement d'exploitant d'une installation classée doit être déclaré au préfet, par le nouvel exploitant, dans le mois qui suit la prise en charge de l'installation.
- en cas de cessation d'activité, l'exploitant devra remettre le site sur lequel elle s'exerçait dans un état tel qu'il ne s'y manifeste aucun danger ou inconvénient de nature à porter atteinte aux intérêts mentionnés à l'article 1er de la loi n° 76.663 du 19 juillet 1976.

**Agen, le 23 AVR. 2009**

**Pour le Préfet,  
Le Directeur**



**Frédéric LOCQUENEUX**